

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°32-2024-096

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

SPC /

32-2024-06-20-00002 - Arrêté CDAC extension ensemble commercial E. LECLERC par extension espace culturel situé à AUCH (4 pages) Page 3

32-2024-06-20-00004 - Ordre du jour de la CDAC du Gers. Réunion du 15 juillet 2024 à 15 h 00 à la sous-préfecture de Condom. Projet extension ensemble commercial par extension espace culturel E. LECLERC à Auch. (1 page) Page 8

SPC

32-2024-06-20-00002

Arrêté CDAC extension ensemble commercial E.
LECLERC par extension espace culturel situé à
AUCH



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral
portant composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial (CDAC) du Gers
chargée d'examiner
la demande d'autorisation d'exploitation commerciale,
avec permis de construire,
présentée par SAS AUCH HYPER DISTRIBUTION (AUCH HYPER DIS),
pour le projet d'extension d'un ensemble commercial de 11 118 m² à 12 118 m²,
par extension de l'espace culturel E. LECLERC de 799 m² à 1 799 m² (+ 1 000 m²),
situé Rue Paul VALERY à AUCH (32000).**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles modifiés L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « ACTPE » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 184 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Laurent CARRIE en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne rendu le 15 juillet 2021 indiquant qu'il convient de ne plus faire figurer dans les arrêtés de composition de la CDAC, ni de convoquer et de faire participer les personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) aux réunions CDAC, afin de ne pas fragiliser la sécurité juridique des décisions et avis des commissions et de prévenir une procédure en manquement pour violation du droit de l'Union européenne ;

VU la décision du Conseil d'État n° 43172 du 22 novembre 2021 confirmant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne ;

VU l'Instruction du Gouvernement du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2024-05-29-00002 du 29 mai 2024 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 32-2022-12-14-00002 du 14 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant désignation de Monsieur Raphaël FARGES en qualité de sous-préfet de Condom par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Raphaël FARGES sous-préfet de Condom par intérim ;

CONSIDERANT la demande enregistrée à la mairie d'Auch, en date du 15 avril 2024, sous le numéro PC 03201324A0030, présentée par M. Olivier BAUDU, président directeur général SAS AUCH HYPER DISTRIBUTION (AUCH HYPER DIS), pour le projet d'extension d'un ensemble commercial de 11 118 m² à 12 118 m², par extension de l'espace culturel E. LECLERC de 799 m² à 1 799 m² (+ 1 000 m²), par l'intégration d'une activité existante dans un local indépendant, situé Rue Paul VALÉRY à Auch (32000), et de la mise en place de deux centrales photovoltaïques à la fois sur le parc de stationnement existant et sous la forme d'ombrière au niveau R+1, d'un nouveau parking silo.

CONSIDERANT la demande susvisée transmise par voie dématérialisée, le 1^{er} mai 2024, par la mairie d'Auch à la sous-préfecture de Condom ;

CONSIDERANT les pièces complémentaires reçues par voie dématérialisée les 17 et 23 mai 2024 à la sous-préfecture de Condom ;

CONSIDERANT le courrier du 10 juin 2024 adressé par la sous-préfecture de Condom à la mairie d'Auch, accusant réception du dossier complet à la date du 10 juin 2024, enregistré sous le numéro **P 05475 32 24**.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Mirande, sous-préfet de Condom par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, chargée d'examiner la demande susvisée présentée par M. Olivier BAUDU, président directeur général de la SAS AUCH HYPER DISTRIBUTION (AUCH HYPER DIS), pour le projet d'extension d'un ensemble commercial de 11 118 m² à 12 118 m², par extension de l'espace culturel E. LECLERC de 799 m² à 1 799 m² (+ 1 000 m²), par l'intégration d'une activité existante dans un local indépendant, situé Rue Paul VALERY à Auch (32000), et de la mise en place de deux centrales photovoltaïques à la fois sur le parc de stationnement existant et sous la forme d'ombrière au niveau R+1, d'un nouveau parking silo, est constituée comme suit :

I – de sept élus :

1 - le maire de la commune d'implantation ou son représentant :

. M. Christian LAPREBENDE, maire de la commune d'Auch ;

Pour mémoire, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant ;

2 - le président de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne dont est membre la commune d'implantation ou son représentant :

. M. Bernard PENSIVY, président de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne ou son représentant ;

3 - le président du syndicat mixte du SCoT de Gascogne ou de l'EPCI mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :

. M. Alain SCUDELLARO, 3^e vice-président du SCoT de Gascogne ;

4 - le président du conseil départemental du Gers ou son représentant :

. M. Philippe DUPOUY ou Mme Céline SALLES, 1^{ère} vice-présidente ;

5 - la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant :

. M. David TAUPIAC, Conseiller Régional Occitanie ;

6 - un membre représentant les maires au niveau départemental :

. Mme Sylvie THEYE, maire de Ladeveze-Ville ;

7 - un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :

. M. Michel PETIT, président de la communauté de communes Armagnac-Adour (CCAA) ;

II – de quatre personnalités qualifiées :

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

08 – M. Christian HOURIEZ, AFOC 32, ou Mme Isabelle DEBAIX, suppléante ;

09 – M. Jean-Claude FITERE, CLCV Gers, ou Mme Monique PLANTE, suppléante ;

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

10 - Mme Florine ROUTIER « Arbre et Paysage 32 » ou M. Bruno SIRVEN, suppléant ;

11 – M. Alexis BOUDAUD-ANDUAGA, « Paysage de France » ou Mme Florence CAILLAVET, suppléante ;

En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collègue, pourra être appelée à siéger en remplacement.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assuré par la sous-préfecture de Condom.

ARTICLE 3 : Les membres de la Commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la Commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la Commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Mirande, sous-préfet de Condom par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Condom, le 20 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Mirande,
sous-préfet de Condom par intérim



Raphaël FARGES

SPC

32-2024-06-20-00004

Ordre du jour de la CDAC du Gers. Réunion du 15 juillet 2024 à 15 h 00 à la sous-préfecture de Condom. Projet extension ensemble commercial par extension espace culturel E. LECLERC à Auch.



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Condom

Condom, le 20 juin 2024

ORDRE du JOUR de la CDAC du Gers Réunion du lundi 15 juillet 2024 à 15 h 00 à la sous-préfecture de Condom

Demandeur :

Monsieur Olivier BAUDU, président directeur général SAS AUCH HYPER DISTRIBUTION (AUCH HYPER DIS) dont le siège social est situé zone commerciale de Clarac à Auch (32000).

Projet :

Dossier enregistré à la mairie d'Auch le 15 avril 2024 sous le n° PC 03201324A0030.

Projet pour l'extension d'un ensemble commercial de 11 118 m² à 12 118 m²,
par extension de l'espace culturel E. LECLERC de 799 m² à 1 799 m² (+ 1 000 m²)
par l'intégration d'une activité existante dans un local indépendant
situé Rue Paul VALERY à AUCH (32000),
et pour la mise en place de deux centrales photovoltaïques
sur le parc de stationnement existant
et sous la forme d'ombrières au niveau n+1, d'un nouveau parking silo

Dossier enregistré complet en sous-préfecture de Condom et au secrétariat de la CDAC du Gers,
en date du 10 juin 2024 sous le numéro P05475 32 24.

Délai d'instruction de 2 mois qui expire le 10 août 2024.

ORDRE du JOUR

**15 h 00 ouverture de la séance par M. le sous-préfet de Mirande, Sous-préfet de Condom par intérim,
président de la CDAC**

- Présentation générale et rappel de la réglementation ;
- Vérification du Quorum atteint ;
- Vérification que tous les membres présents ont déposé le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Présentation de l'instruction et de l'avis, par la DDT ;
- Observations du pétitionnaire M. Olivier BAUDU, président directeur général de la SAS AUCH HYPER DISTRIBUTION (AUCH HYPER DIS) accompagné de Mme Séverine BAUDU, directrice générale de la SAS AUCH HYPER DISTRIBUTION (AUCH HYPER DIS) et de M. Benjamin HANNECART représentant la société TER COM.
- Délibération, vote, résultat.

Sous-préfecture de CONDOM
Secrétariat CDAC du Gers
pref-cdac32@gers.gouv.fr